

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2024-169

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté de stationnement et de circulation – Animations du week-end de la Saint Luc - Samedi 19, dimanche 20 et lundi 21 octobre 2024

Mme Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 2213-4,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation.

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Décret n°2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route, prévue à l'article L.2215-5 du CGCT ,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ere} à 8^{eme} partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'article L 511 -1 et suivants du Code la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

Considérant le plan Vigipirate urgence Attentat qu'il est nécessaire de sécuriser les festivités, toujours d'actualité,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer l'accès au centre-ville afin de permettre la tenue dans de bonnes conditions les festivités,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, la tranquillité et le bon ordre,

Considérant la forte affluence dans le cadre de cet événement,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans le cadre des animations qui vont se dérouler sur le week-end de la Saint Luc afin de renforcer les conditions de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer l'accès au centre-ville afin de permettre la tenue dans de bonnes conditions de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sur la commune de Guillestre, dans les jours, lieux suivants et dans les conditions suivantes :

Vendredi 18 octobre 2024 :

Fermeture de la place du Portail à partir de 12h00 jusqu'au lundi 21 octobre à 18h00.

Samedi 19 octobre 2024 :

Le stationnement sera interdit de 8h à 20h et la circulation sera interdite de 09h30 à 20h, sur les rues et places suivantes :

- Rue Maurice Petsche,
- Rue de Fontloubé (jusqu'au parking du Priouré),
- Rue Notre Dame d'Aquilon,
- Place du Colonel Bonnet, place Albert, place Gelu, place de l'Eglise

Ces interdictions sont nécessaires pour les animations suivantes :

- Démontagnage dans les rues du centre-ville,
- Apéritif, repas partagé place Bonnet et rue M. Petsche,
- Jeux gonflables place du Portail,
- Ateliers divers place Albert,
- Concert de la Lyre des Alpes place de l'Eglise.

Dimanche 20 octobre 2024 :

Le stationnement et la circulation seront interdits de 8h à 13h, pour les courses pédestres la Guillestroise, sur les rues suivantes :

- Place Salva,
- Rue des Champs Elysées,
- Chemin du Queyron (de la rue des champs Elysées à l'embranchement du chemin du Silence),
- Avenue Docteur Julien Guillaume (partie haute)

La circulation rue des Champs-Elysées, rue Torre Pellice, chemin du Queyron (jusqu'à l'embranchement du chemin du Silence), chemin du Silence, chemin des Barnières (Simoust), chemin Buffalor, chemin du Champ de l'Aze, rue Joseph Mathieu, avenue Dr Julien Guillaume (partie haute), rue St Louis, place Albert, rue de la Frairie, rue Ste Catherine sera ponctuellement perturbée en raison des courses pédestres.

Le stationnement sera interdit :

- Parking champ de foire haut, à partir de 12h00,
- Parking champ de foire bas, à partir de 17h00.

Afin de préparer la mise en place des stands pour la foire agricole du lendemain.

Lundi 21 octobre 2024 :

La circulation et le stationnement seront interdits de 4h30 à 18h, pour la grande foire agricole, sur les rues et places suivantes :

- Rue Maurice Petsche,
- Rue de Fontloubé (jusqu'au parking du Priouré),
- Rue Notre Dame d'Aquilon,
- Rue des Champs Elysées (jusqu'à l'embranchement de la rue Torre Pellice),
- Route du Queyras (jusqu'en-dessous de l'entrée de Carrefour market),
- Chemin des Diligences, chemin d'Eygliers (jusqu'au cinéma),
- Place du Colonel Bonnet, place Salva, Place Albert, place Gelu, place de l'Eglise, parking du Champ de Foire, haut et bas.

Article 2 : Des barrières avec de l'affichage et/ou des panneaux, seront installés sur les zones précitées, afin de prévenir des interdictions.

Les véhicules qui seront stationnés ou qui circuleront sur les zones précitées au moment de l'installation ou durant ces dernières, seront verbalisés.

Article 3 : Les rues seront fermées aux extrémités par des barrières et/ou potelets fixés dans le sol en traversée de route.

Il est interdit de stationner devant ces dispositifs, de façon à laisser l'accès aux organisateurs, aux secours et aux véhicules de service de la commune.

Exception faite des véhicules des organisateurs, de la commune, de secours et des forces de l'ordre, qui pourront venir compléter le dispositif en se positionnant en anti-bélier devant les barrières et/ou potelets.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame Le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,
Christine PORTEVIN

